Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260313-D2026_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2026

N° D2026-15

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 10 mars 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GUÉGAN, Maire.**

Présents : GUÉGAN Jean-Luc, JOUSSE Fabien, CADIO Thierry, BLOUIN Xavier, GAUDIN Marie-Rose, LE CALVEZ Marie-Madeleine, LUCAS Roland, AOUNE Horida, PUILLE Maryse, BOYELDIEU Virginie

Absents excusés : 0

Nombre de conseillers en exercice : 13 **Nombre de présents : 10** **Procuration : 0**

Secrétaire de séance : AOUNE Horida

VOTE DES TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDIT EN M57 POUR L'ANNÉE 2026

L'instruction comptable et budgétaire M 57 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la réalisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance du conseil municipal. Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres d'opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
10	10	0	0

MAIRIE DE TRESSIGNAUX * 22290 CÔTES D'ARMOR *

Le Maire,
Jean-Luc GUÉGAN